

“ des relations mutuelles) la France, les îles d'Amérique et le Canada..
 “ Trois vaisseaux chargés de planches de pins, de bois et de blé d'indè-
 “ vont partir pour aller aux îles. Là ils déchargeront leurs marchandises-
 “ et se chargeront de sucre pour la France, d'où ils apporteront ici les
 “ choses nécessaires pour fournir à tout le pays, et ce triple commerce se
 “ fera en un an. L'on fait encore la pêche des morues à cent lieues de
 “ Québec ; cette pêche, étant bien entretenue, produira des revenus immen-
 “ ses. Voilà pour faire avec le temps un grand pays qui enrichira les
 “ marchands.”

IV.

Louis XIV donne la liberté du commerce à tous les colons.

Mais, malgré les grands sacrifices que le Roi s'était imposés pour faciliter à la compagnie des Indes occidentales le commerce qu'il avait tant à cœur d'établir, ses désirs furent rendus inefficaces par le mauvais vouloir ou par l'impuissance des intéressés. Du moins, le Conseil souverain reprocha bientôt à la Compagnie divers abus, entre autres de n'avoir pas toujours dans ses magasins les denrées nécessaires aux colons, qui se reposaient sur elle pour les faire venir de France, ou de les leur vendre à des prix trop élevés ; pareillement, de refuser le passage sur ses vaisseaux à ceux qui voulait aller s'établir à la Nouvelle-France, ou de se charger simplement du transport de ses effets. Ainsi, en 1668, le sieur de Villieu, lieutenant au régiment de Berthier, après avoir vendu tous ses biens pour passer en Canada avec sa famille, n'avait pu obtenir le transport de ses effets, ce qui l'avait obligé à prolonger son séjour en France ; et un chirurgien de Villemarie, éprouvant les mêmes difficultés, avait pris sa route vers les îles Françaises. Pour tous ces motifs et pour d'autres encore, le Roi, à qui d'ailleurs la Compagnie, qui craignait de s'engager dans de nouvelles dépenses, offrait sa démission, finit par la supprimer en 1674, dix ans après son établissement. Et ici encore, ce prince fit bien paraître, par l'acte même de cette suppression, le grand désir qu'il avait de voir fleurir le commerce dans les colonies, puisqu'il remboursa la Compagnie tant de son capital, qui se montait à la somme de plus de douze cent mille livres, que des avances qu'elle avait faites, qui s'élevaient à plus de trois millions et demi. Par son édit du mois de décembre de cette année, il déclara donc que, pour faire connaître en quelle considération il avait ceux qui s'engageaient dans des entreprises de commerce, et pour contribuer à l'avantage de ses peuples, il donnait, dès ce moment, à tous ses sujets la liberté de commercer dans les pays de l'Amérique, chacun pour son compte, en prenant seulement les passe-ports ordinaires (1).

(1) La Compagnie des Indes occidentales ayant été ainsi supprimée, le Roi réunit à son domaine toutes les terres qu'il lui avait données et se chargea de pourvoir, ainsi qu'elle s'y était obligée elle-même, à la subsistance des Curés et autres Ecclésiastiques, à l'entretien.